



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 99 - 2026

**D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU STADE MARCEL
CERDAN TERRAIN SYNTHETIQUE ET TERRAIN D'HONNEUR AU PROFIT DE
L'ESAT ARC EN CIEL**

Nous, Nicolas BOULAND,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, qui confie au Maire la responsabilité de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,
VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 75-2026 en date du 8 avril 2026, consenti par le Maire au bénéfice de Monsieur Pierre PARIAUD, Premier adjoint en charge du sport, de la culture, de la jeunesse et de la vie associative ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est consenti une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association ESAT Arc En Ciel afin d'occuper le stade synthétique et d'Honneur Marcel Cerdan, sise 130 et 30, avenue Pierre Puget 13470 Carnoux-en-Provence. Le droit d'occupation reconnu par la présente autorisation est précaire et révocable.

Il est consenti en vue d'exercer l'activité prévue dans l'objet social de l'association.

Article 2 : La présente autorisation est consentie pour la tenue de la manifestation suivante : « Tournoi de Football à 7 en hommage à un usager de l'ESAT Arc En Ciel » qui se tiendra le 7 mai 2026 de 8h00 à 16h00.

Article 3 : Cette autorisation permet au bénéficiaire d'occuper de manière privative le domaine public communal et d'utiliser uniquement les équipements mobiliers ci-après :

- Equipements sportifs présents sur le stade, tribune centrale, vestiaires, buvette sous tribune et sanitaires.

L'occupant pourra également utiliser l'eau et les points électriques de l'équipement dans les limites prévues par convention.

AT

Article 4 : L'association contribuant à la satisfaction de l'intérêt général communal, la présente occupation est consentie à titre gratuit

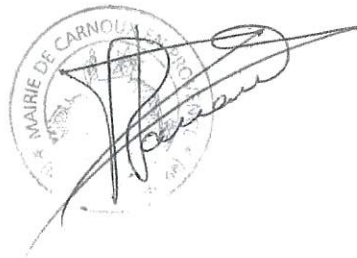
Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 04 mai 2026

Premier Adjoint en charge
du Sport,
culture, jeunesse et vie associative

Pierre PARIAUD



Notifié le : 4/05/2026

Le titulaire de l'autorisation

Signature : THUOT

